

Préambule : modifications aux statuts et règlements à faire ratifier lors de l'AGA du 13 mai 2026

Au cours de la dernière année, les membres du conseil d'administration ont participé à plusieurs formations offertes par le Centre d'action bénévole de Québec (CABQ). Ces formations avaient pour but de comprendre les rôles et responsabilités des administrateurs d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Lors de ces formations, il est apparu que certains articles des statuts et règlements du Club de Photo Dimension n'étaient pas conformes à la Loi sur les compagnies du Québec (partie III) qui régit notre OBNL.

À la suite de ces formations, le conseil d'administration a adopté des modifications aux statuts et règlements du Club. Ces modifications doivent aussi être adoptées par l'assemblée générale annuelle. Afin que les membres puissent prendre connaissance des changements aux statuts et règlements avant celle-ci, nous vous invitons à lire ce document qui résume les modifications. Ces dernières appartiennent à 2 catégories : celles adoptées pour être conformes à la Loi sur les compagnies (tableau 1) et celles qui viennent préciser certaines règles de fonctionnement interne en vertu des bonnes pratiques recommandées lors des formations du CABQ et de l'organisme Bénévoles d'Expertise (tableau 2).

Tableau 1. Modifications des règlements (surlignées en jaune) et raison du changement

Article antérieur	Article modifié	Raison du changement
Article 15 : Pouvoir de l'assemblée générale : L'assemblée générale a l'autorité suprême dans les affaires du Club et elle juge sans appel les questions en litige. Elle :	Article 15 : Pouvoir de l'assemblée générale : Conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, l'assemblée générale a les pouvoirs décrits ci-dessous. Elle :	Antérieurement, certains pouvoirs qui relevaient de l'assemblée générale ont été donnés au conseil d'administration selon la Loi sur les compagnies.
... Adopte ou rejette les rapports financiers;	Reçoit les états financiers de la dernière année ;	La Loi donne la responsabilité d'approuver les budgets et les états financiers annuels au

Article antérieur	Article modifié	Raison du changement
<p>Décide des politiques et orientations générales du Club;</p>	<p>Pouvoir retiré</p>	<p>conseil d'administration. Le CA doit présenter les états financiers aux membres lors de l'AGA.</p> <p>La responsabilité légale de décider des politiques et orientations générales d'une OBNL appartient au conseil d'administration.</p> <p>Voir article 22 ci-dessous.</p>
<p>Article 22 : Pouvoirs du conseil d'administration ... accepte les membres du Club;</p>	<p>Article 22 : Pouvoirs du conseil d'administration ...accepte les membres du Club et tient à jour la liste des membres ; ...approuve annuellement les budgets ; Décide des politiques et orientations générales du Club ; Avis le Registraire des entreprises de tout départ ou démission du conseil d'administration dans un délai de 30 jours.</p>	<p>L'article modifié inclut une description détaillée des obligations du conseil d'administration.</p>

Tableau 2. Modifications des règlements (surlignées en vert) et raison du changement

Article antérieur	Article modifié	Raison du changement
<p>Article 10 : Assemblée générale annuelle Demande d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour : « La demande doit être réceptionnée au moins 14 jours avant la tenue de l'assemblée générale. »</p>	<p>« La demande doit être réceptionnée au moins 14 jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée générale).</p>	<p>Après consultation auprès d'anciens membres du conseil d'administration, on aurait toujours appliqué cet article en tenant compte des jours ouvrables.</p>
<p>Article 12 : Avis de convocation Le secrétaire convoque l'assemblée au moins 10 jours avant la date décidée pour l'assemblée générale et au moins 3 jours avant la date décidée pour une assemblée extraordinaire.</p>	<p>Article 12 : Avis de convocation Le secrétaire convoque l'assemblée au moins 10 jours ouvrables avant la date décidée pour l'assemblée générale et au moins 3 jours ouvrables avant la date décidée pour une assemblée extraordinaire.</p>	<p>Après consultation auprès d'anciens membres du conseil d'administration, on aurait toujours appliqué cet article en tenant compte des jours ouvrables.</p>
<p>Article 19 : Pour assurer la pérennité du conseil d'administration, au moins 3 administrateurs déjà élus doivent demeurer en poste; quatre postes au maximum peuvent être mis en élection.</p>	<p>Article 19 : Pour assurer la pérennité du conseil d'administration, au moins 3 administrateurs déjà élus devraient demeurer en poste; quatre postes au maximum devraient être mis en élection.</p>	<p>Le règlement tel que formulé antérieurement n'est pas applicable. On a vécu au moins une situation où plus de 4 postes ont été mis en élection. L'article modifié est rédigé au conditionnel.</p>

Article antérieur	Article modifié	Raison du changement
Article 26 : Vice-président	Article 26 : Vice-président Seconde le président dans ses fonctions ;	Précision sur les rôles et responsabilités
Article 27 : Secrétaire	Article 27 : Secrétaire Prépare et envoie les convocations aux assemblées du conseil d'administration, aux assemblées générales et aux assemblées extraordinaires ; Est responsable de l'archivage des procès-verbaux, des résolutions ainsi que tout autre document pertinent.	Précisions sur les rôles et responsabilités
Article 28 : Trésorier	Prépare et fait adopter les prévisions budgétaires et les états financiers ; Produit un rapport d'impôt à la fin de l'année financière ;	Précisions sur les rôles et responsabilités
Aucun article	Article 37 : Disposition d'équipement ou de matériel Toute disposition d'équipement ou de matériel appartenant au Club de Photo Dimension (ex. : vendre, donner ou jeter du matériel) doit être décidée et approuvée par le conseil d'administration.	Article ajouté pour préciser les modalités de disposition d'un équipement ou matériel